

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 28 SEPTEMBRE 2017

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 22 septembre 2017

Convocation affichée le : 22 septembre 2017

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 22h10

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 26

Etaient Présents :

Magali MIRTAIN, Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, CHACON Nathalie, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Laurent EBERLE, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Stéphane BOULADE, , Frédéric MARTIN Diane ESQUERRE, Loïc COUERE, Sophie LATRON-RUIZ.

Absents : Maryse LAHANA, Michel MARTINEZ, Sylviane COUZINET, Gabriel LASKAWIEC

Retard : Agnieszka DUROSIER (arrivée à 20h40)

Pouvoirs :

Michel MARTINEZ à Josette COTS

Sylviane COUZINET à Stéphane BOULADE

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Monsieur Grégory MIRTAIN** est élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2017.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 5

DELIBERATIONS

- **FINANCES : Décision modificative n°1 au budget principal 2017**

Rapporteur : *Henri AMIGUES*

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de :

- la volonté d'être solidaire avec les victimes de l'ouragan IRMA à hauteur de 1000 € ;
- la contribution au FPIC pour un montant de 22 096 €.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ces ajustements se traduisent par des transferts de crédits entre chapitres.

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'ouvrir une nouvelle dépense de 22 100 € à l'article 739223 en section de fonctionnement au chapitre 014 ;
- d'ouvrir une nouvelle dépense de 1 000 € à l'article 6713 Secours et dons – charges exceptionnelles en section de fonctionnement au chapitre 67 ;
- de réduire l'article 022 (dépenses imprévues) de 23 100 € en section de fonctionnement.

Les virements des crédits sont les suivants :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	22 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6713-0 : Secours et dots	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	23 100,00 €	23 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE d'ouvrir une nouvelle dépense à l'article 739223 en section de fonctionnement chapitre 014 ;

Article 2 : DECIDE d'ouvrir une nouvelle dépense à l'article 6713 en section de fonctionnement chapitre 67.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **AIDE EXCEPTIONNELLE – Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, une aide exceptionnelle peut être attribuée afin de témoigner d'une solidarité aux habitants et apporter plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

La Croix rouge française, présente et fortement engagée sur le terrain au secours des populations sinistrées, a créé un compte bancaire spécifique pour recevoir les aides exceptionnelles témoignant de la solidarité provenant des collectivités territoriales françaises.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une aide exceptionnelle à cet organisme d'un montant de 1000€.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 et suivants ;

Considérant l'ampleur de la catastrophe naturelle, ayant fait des victimes et causé de nombreux dégâts matériels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Croix Rouge ;

Article 2 : INDIQUE que cette dépense est prévue au budget communal 2017 à l'article 6713-Secours et dons ;

Article 3 : Précise que la somme sera versée sur le compte bancaire spécifique créé par l'organisme La Croix Rouge dont les coordonnées figurent en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **ASSOCIATION- Subvention événementielle 2017 « Si Tous Ensemble »**

Rapporteur : Danièle SUDRIE

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention événementielle d'un montant de 300 euros à l'association Si Tous Ensemble pour l'achat de 20 tabourets;

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2017 à l'article 6574 chapitres 011 en dépense de fonctionnement ;

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **CAF– Demande de subvention- Construction de locaux ALSH et RAM**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La CAF met en œuvre des dispositifs spécifiques de soutien à l'investissement. La commune est susceptible de recevoir une aide (dépenses hors frais d'études et honoraires d'architecte) dans le cadre du projet d'école maternelle pour la construction d'espaces dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement extra et périscolaire et au relais d'assistantes maternelles.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux en phase APD est évaluée à 2 720 100 € HT soit 3 264 120 € TTC.

L'aide de la CAF est évaluée à 210 000 € (critères 2014 -2017).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de construction d'espaces dédiés à l'accueil de loisirs sans hébergement extra et périscolaire et au relais d'assistantes maternelles et son plan de financement ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caf de la Haute-Garonne;

Article 3 : DEMANDE à la Caf de la Haute-Garonne une subvention aussi élevée que possible afin d'aider la commune à financer le projet;

Article 4 : INDIQUE que cette opération sera prévue au BP 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **SCOLAIRE- Modification du règlement du service périscolaire et extrascolaire**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il convient de modifier le règlement des services périscolaire et extrascolaire.

Ce projet de règlement intègre notamment une modification importante.

Jusqu'à présent les recettes du service extrascolaire (*temps ALSH correspondant aux vacances scolaires*) étaient encaissées par le titulaire du marché public d'ALAE/ALSH. Afin de mettre en place une facturation unique mensuelle, la régie Enfance de la commune percevra à compter du 1^{er} octobre 2017 l'ensemble des recettes périscolaires et extrascolaires (*repas, ALAE, ALSH, garderie périscolaire*).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération D2014-54 en date du 27 août 2017 portant adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la modification du règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire ;

Article 2 : PRECISE que le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2017.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **SDEHG- Rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs**

Rapporteur : M.Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune en date du 10 janvier 2017 concernant la rénovation de divers secteurs, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire (APS) de l'opération 11BT0123 :

- P6A « LE FORT » : dépose de 5 points lumineux sur supports bétons n°525, 911, 912, 913, 914 ;
- P12 « CIMETIERE » : dépose de 9 points lumineux sur supports bétons n°531, 532, 533, 534, 536, 537, 538, 539, 842 + dépose de la photopile ;
- P16 « DE PEREILLE » : dépose de 2 points lumineux sur supports bétons n° 545, 546 ;
- P33 « BALENCY CS » : dépose de 2 points lumineux sur supports bétons n° 830, 1 ;
- Fourniture et pose de 18 lanternes de type « routier » équipée de LEDs de puissance 53 W (Voltana) et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande P12 « CIMETIERE »
- P33 « BALENCY CS » : Dépose des points lumineux n°1035,1036,1037 et pose de 3 lanternes CLIMA récupéré aux ateliers municipaux ;
- P55 « STELLA » : dépose d'un ensemble d'éclairage public n°904 et fourniture et pose d'une borne LED de puissance 22 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	3178 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	12915€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4087€
Total	<hr/> 20180€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE le projet présenté ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **SDEHG- Rénovation de bornes foraines**

Rapporteur : M.Jean-Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune en date du 10 janvier 2017 concernant la rénovation de plusieurs bornes foraines situées place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération 11BT101 :

- Dépose des coffrets existants ;
- Fourniture et pose d'un coffret forain ;
- Fourniture et pose d'un coffret prises marché.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA	1423 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	5230 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2242 €
Total	<hr/> 8895 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE le projet présenté ;

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **ADHESION DU SIAH DE LA VALLE HAUTE-GIROU AU SBHG**

Rapporteur : Daniel SUDRIE

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée du Girou (SIAH de la Haute Vallée du Girou) a sollicité son adhésion, par le transfert total de ses compétences, au SBHG qui s'est prononcé favorablement à cette demande.

Cette adhésion va conduire, conformément à l'article L 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la dissolution du SIAH de la Haute Vallée du Girou dont les collectivités membres seront concomitamment intégrées au SBHG.

Ce processus est prôné au sein du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale dans un objectif de rationalisation des structures œuvrant sur un même objet.

De plus, cette démarche s'inscrit parfaitement dans le dispositif posé par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, laquelle prône la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur des unités hydrographiques de référence cohérente.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L5211-18 et L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Article 1 : DECIDE de se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou au SBHG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 25 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-09**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet (25h00) du 01 octobre 2017 au 20 octobre 2017 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1: DECIDE de créer, du 01 octobre 2017 au 20 octobre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (25 heures) correspondant au d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ;

Article 2: INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué ;

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-10**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet (25h00) du 06 novembre 2017 au 22 décembre 2017 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article1 : DECIDE de créer, du 06 novembre 2017 au 22 décembre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (25 heures) correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe ;

Article 2: INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué ;

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-11**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet (25h00) du 01 octobre 2017 au 20 octobre 2017 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien ménager.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien ménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 01 octobre 2017 au 20 octobre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (25 heures) correspondant au grade d'adjoint technique ;

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué ;

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

- **RH- Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2017-12**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet (25h00) du 06 novembre 2017 au 22 décembre 2017 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien ménager.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un d'agent polyvalent de restauration scolaire et d'entretien ménager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 06 novembre 2017 au 22 décembre 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (25 heures) correspondant au grade d'adjoint technique ;

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué ;

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2017 ;

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

- **Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 23 juin 2017 et le 22 septembre 2017 :

❖ **Contrats / Marchés publics :**

- **23/06/2017 :** Achat de mobilier pour la salle des fêtes à la société Vedif collectivité pour un montant de 2 451 € HT.

- **24/06/2017 :** Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la zone de Péchacou avec la société Prima ingénierie pour un montant de 6 600 € HT

- **27/06/2017 :** Achat d'une prestation de contrôle technique relatif au suivi des travaux de reprise de la toiture du groupe scolaire Marcel Pagnol auprès de la société Qualiconsult pour un montant de 1 650 € HT.

- **11/07/2017 :** Achat de fournitures scolaires pour l'école élémentaire auprès de la Librairie du Change pour un montant de 7 886.03 € HT.

- **03/07/2017** : Signature d'un marché public de service relatif à la restauration scolaire de l'école Marcel PAGNOL, avec la société API restauration pour un an (du 10/07/2017 au 07/07/2018) renouvelable 3 fois par période de 12 mois pour un montant annuel estimatif de 141 931 € HT
- **03/07/2017** : Achat d'une prestation d'abattage d'arbres auprès de la SARL DAL CORTIVO pour un montant de 5 250 € HT.
- **05/07/2017** : Achat d'une prestation de création d'un espace stabilisé sur l'école à la société TPPB pour un montant de 1 240 € HT.
- **17/07/2017** : Achat d'une prestation de pose de panneaux directionnels/signalétiques sur les voies communales auprès de la société TPC pour un montant de 5 304.3€ HT.
- **21/07/2017** : Signature d'un contrat avec la société POLE VERT pour l'acquisition d'un broyeur pour un montant de 2 041.67 € HT.
- **24/07/2017** : Achat de panneaux directionnels/signalétiques auprès de la société LACROIX SIGNALISATION pour un montant de 15 051.56 € HT.
- **26/07/2017** : Achat d'une prestation de travaux pour la réalisation d'un curage du réseau pluvial du boulo-drome avec la société Véolia pour un montant de 8 65 € HT.
- **22/08/2017** : Achat de mobilier pour la salle des mariages/Conseil municipal auprès de la société Conforel pour un montant de 8 963.77 € HT. **23/08/2017** : Signature d'un marché public de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la zone de Péchacou avec la société OULES pour un montant de 112 722.50 € HT. **01/09/2017** : Achat d'une machine à tracer électrique auprès de la société Languedoc Chimie pour un montant de 1 800 € HT.
- **18/09/2017** : Signature d'un marché public de travaux pour la transformation d'un terrain de football stabilisé en gazon naturel et substrat élaboré, avec la société Arnaud Sports pour un montant de 274 975.80 € HT.

❖ **Etat civil – Délivrance de concession dans le cimetière :**

- **05/07/2017**: vente de la concession n° 571 pour une durée de 50 ans et pour un montant de 150€ (tombe)
- **31/08/2017**: vente de la concession n° 572 pour une durée de 50 ans et pour un montant de 150€ (tombe)
- **29/08/2017**: vente à perpétuité de la concession n° 573 et pour un montant de 794€ (caveau)

❖ **Régies :**

- **08/09/2017** : Arrêté municipal modifiant l'acte constitutif de la régie de recettes restauration scolaire, ALAE et garderie périscolaire et portant modification de l'intitulé de cette régie.

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10.

Fait à Castelmaurou, le 02 octobre 2017.

Affiché à la porte de la mairie le 02 octobre 2017 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**